

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2009 N°43/
6 août 2009

- Décision du 31 juillet 2009 portant délégation de signature
(DIR Nord-Est)

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex



Nancy, le

31 JUIL. 2009

Décision portant délégation de signature

direction
interrégionale
du Nord-Est

Le Directeur interrégional de VNF,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la loi n°91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée portant dispositions diverses en matière de transport,
Vu la loi n°2001-43 du 16 janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports,
Vu le décret du 6 février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,
Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France,
Vu le décret n°91-796 du 20 août 1991 modifié, relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991,
Vu le décret n°91-797 du 20 août 1991 modifié relatif aux recettes de Voies navigables de France,
Vu l'arrêté du 11 octobre 2005 nommant M. Jean-Philippe MORETAU, chef du Service de la Navigation de Nancy, à compter du 2 novembre 2005,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009,
Vu la décision du 13 mai 2009 portant délégation de pouvoir du Directeur Général de Voies navigables de France aux représentants locaux de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe MORETAU, délégation est donnée à M. Jean ABELE, Adjoint au Directeur interrégional, à l'effet de signer dans les mêmes conditions, tous les actes ou documents dont la signature lui a été déléguée par la décision portant délégation de pouvoir du 13 mai 2009 susvisée, à savoir :

- en cas d'urgence, prendre toute décision de modification (annulation, modification des dates ou de la durée) des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

28, boulevard Albert 1er
Case Officielle N° 62
54036 Nancy cedex
téléphone 03 83 95 30 01
télécopie 03.83.98.56.61
Mél. : SN-Nord-est
@equipement.gouv.fr

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État.
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991, article 124. Rcs Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E, Iva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siret 552 017 303
compte bancaire : agent comptable secondaire de Nancy
n° 10071 54000 00003002602 10

- en cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, chômage sur une voie connexe,...) soit à une restriction temporaire du niveau de service ou un arrêt de navigation à la suite d'un événement (incident ou accident sur le réseau).

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Philippe MORETAU et Jean ABELE, délégation est donnée dans l'ordre et successivement à MM. Jean-Louis AUBERTEIN, Philippe MOREL, Michel COURTEAU et Michelle LAQUENAIRE à l'effet de signer les actes ou documents visés à l'article 1.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée aux cadres d'astreinte de Direction ci-après, à l'effet de signer les actes ou documents visés à l'article 1 :

- Jean ABELE
- Jean-Louis AUBERTEIN
- Daniel BALY
- Michel COURTEAU
- Michelle LAQUENAIRE
- Philippe LEFRANC
- André MAGNIER
- Xavier MANGIN
- Jean-Philippe MORETAU
- Olivier VERMOREL

Article 4 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur interrégional

Jean-Philippe MORETAU

